



UNIL | Université de Lausanne

Service des Affaires Sociales
et de la Mobilité Etudiante

Le petit guide de la mobilité étudiante

Je postule pour	Quel(s) formulaire(s) remplir ?	Où trouver le(s) formulaire(s) ?	Où déposer son(ses) dossier(s) de candidature ?	Sous quelles formes déposer mon(mes) dossier(s) de candidature ?	Délais de candidature
Uniquement Accord SEMP	Formulaire SEMP + Learning agreement SEMP	Au bas de la fiche de l'accord concerné	Après de votre institut/faculté	Selon les instructions de votre faculté	20 février (sauf Ecole de Médecine : 11 janvier)
Uniquement Accord facultaire	Formulaire pour les conventions d'échange "Accords facultaires" + Learning agreement	Au bas de la fiche de l'accord concerné	Après de votre institut/faculté	Selon les instructions de votre faculté	20 février
Uniquement Accord général	Formulaire pour les conventions d'échange "Accords généraux" + Learning agreement	Au bas de la fiche de l'accord concerné	Après du Service des affaires sociales et de la mobilité étudiante (SASME)	Format papier. Il vous sera demandé de le transmettre par voie électronique après validation par le SASME.	1er décembre
Accords SEMP+facultaire	Formulaire SEMP + Learning agreement SEMP + Formulaire pour les conventions d'échange "Accords facultaires" + Learning agreement	Au bas de la fiche de l'accord concerné	Après de votre institut/faculté	Selon les instructions de votre faculté	20 février (sauf Ecole de Médecine : 11 janvier)

Le petit guide de la mobilité étudiante

Questions fréquentes	Réponses
1. Dois-je fournir une attestation de connaissance de langue ?	Oui, sauf si votre langue maternelle est la même que celle du pays dans lequel vous allez étudier. Les exigences linguistiques diffèrent beaucoup d'un partenaire à un autre. Veuillez vous référer aux indications se trouvant sur la fiche de l'accord concerné et veuillez vous rendre sur le site de l'université partenaire pour vous assurer que les exigences n'ont pas changé. Pour éviter tout risque, il est préférable de fournir un test TOEFL ou IELTS pour l'anglais.
2. Que faire si les résultats de mon test de langue ne sont pas disponibles à la date limite de postulation ?	Si vous constatez que les résultats de votre test de langue ne seront pas disponibles à la date de dépôt des candidatures, vous devez en informer le SASME si vous postulez pour un accord général au plus tard au moment du dépôt de votre candidature . Le SASME vous indiquera alors ses instructions. Si vous postulez pour un accord SEMP et/ou facultaire, veuillez vous référer aux instructions de votre faculté.
3. Dois-je faire une lettre de motivation par destination ?	Postulation pour des accords généraux : vous devez motiver votre choix pour toutes les destinations visées dans le cadre d'une seule lettre. Postulation pour des accords SEMP/facultaires : veuillez vous référer aux instructions de votre faculté.
4. Dans quelle langue dois-je rédiger ma lettre de motivation ?	En français pour une destination francophone et en anglais pour une destination non-francophone. Elle peut être rédigée dans la langue du pays de destination visé, si celle-ci n'est pas l'anglais, mais une version française doit l'accompagner.
5. Quels relevés de notes dois-je fournir ?	Il convient de fournir les relevés de notes bilingues FR/ANG selon le modèle du supplément diplôme, à demander au secrétariat de votre faculté.
6. Dois-je fournir une lettre de recommandation lors du dépôt de mon dossier ?	Non. Une ou des lettres de recommandation vous seront demandées ultérieurement uniquement si vous êtes retenu-e et si votre université d'accueil l'exige.
7. Dans quel ordre dois-je classer les documents de mon dossier de candidature ?	Veuillez respecter l'ordre de numérotation indiqué sur le formulaire de postulation.
8. Puis-je postuler pour une destination d'un accord SEMP ou facultaire au 20 février même si je suis préalablement retenu-e pour une destination d'un accord général (délai au 1er décembre) ?	Non. Une fois retenu-e pour une destination, votre nom est communiqué à l'université partenaire. Il n'est donc pas possible de postuler pour une autre destination.
9. Quand et par qui serai-je informé-e si je suis retenu-e pour un accord général ?	Vous serez informé-e par le SASME au début du mois de février au plus tard. Si vous n'êtes pas retenu-e, vous pourrez encore postuler pour un accord SEMP et/ou facultaire.
10. Quand et par qui serai-je informé-e si je suis retenu-e pour un accord SEMP ou facultaire ?	Vous serez informé-e par votre faculté, selon les délais qu'elle vous aura indiqués. Si vous n'êtes pas retenu-e, vous pourrez encore postuler pour un accord général au 15 avril pour autant que des places soient encore disponibles. Dans ce cas, vous ne pourrez postuler que pour le semestre de printemps de l'année suivante.